

## Procès-Verbal de séance

### Séance du 26 septembre 2016

L' an 2016 et le 26 septembre à 19 heures 00 minute, le Conseil Municipal de Carhaix-Plouguer s'est réuni à la salle du conseil municipal de la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur TROADEC Christian.

**Présents :** M. TROADEC Christian, MAIRE, Mmes : QUILTU Catherine, GUILLEMOT Hélène, QUILLEROU Marie-Antoinette, AUFFRET Isabelle, BOULANGER Catherine, PARIS Sophie, JAFFRE Hélène, LE COADIC Sylvie, BILIRIT Jacqueline, JEGOU-BRABAN Corinne, MM : COTTEN Daniel, M. FAUCHEUX Olivier, BERNARD Joseph, COUTELLER Serge, CADIOU Alain, ANTOINE Jean-Marc, MANAC'H Yann, BERGOT Bertrand, PHILIPPE Hervé, L'HOPITAL Rémy, LUZU Brendan, LE PENNEC Jean-Yves, GUYADER Cédric, GUILLEMOT Matthieu

Absent(s) ayant donné procuration :

Mme LE TANOU Valérie à Mme QUILTU Catherine ; Mme MAZEAS Jacqueline à M. COTTEN Daniel ; Mme KERDRAON Anne-Marie à M. COUTELLER Serge ; Mme Edith BIZIEN à M. TROADEC Christian

Absent(s) :

Le quorum est atteint.

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 29
- Présents : 25
- Votants : 29

**Date de la convocation** : 20/09/2016

**Date d'affichage** : 04/10/2016

#### **Actes rendus exécutoires**

après dépôt en PRÉFECTURE DE QUIMPER

le : 04/10/2016

et publication ou notification

du : 04/10/2016

**A été nommé(e) secrétaire** : M. Olivier FAUCHEUX

#### **Objet(s) des délibérations**

### Ordre du jour

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 juin 2016

83 - Poher Communauté – Transfert de charges relatif à l'aménagement et la gestion du Terrain d'accueil des gens du voyage et de la zone d'activité de St Antoine

84 - Programme local de l'habitat de Poher communauté - Avis sur le projet arrêté par l'EPCI

85 - Demande de subventions abri et aménagement de la Locomotive à Vapeur MALLET

86 - Budget Principal Ville - Décision modificative N°2/2016

87 - Subvention Association France-Palestine Groupe Local Centre Bretagne Solidarité

88 - Convention entre la Ville de Carhaix-Plouguer et le Conseil Départemental du Finistère relative au financement de l'initiation à la langue bretonne dans les écoles primaires publiques

89 - Création d'un budget annexe instruction des autorisations d'urbanisme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017

90 - Demande de subvention au titre du TEPCV : Travaux/économies d'énergie éclairage public

91 - Fixation du prix de vente de deux parcelles communales : allée des Peupliers

92 - Régularisation parcellaire rue de Kerampuilh entre la commune et Monsieur et Madame LE MANACH Nicolas

93 - Projet de vente emprise sur un terrain communal cadastre AD 95 situé avenue Foch

94 - Personnel communal : Conventions de mise à disposition de personnel titulaire

Informations :

- Poher Communauté – rapport d'activités 2015
- Rapport d'activité GRDF 2015
- Marché public - fourniture de repas en liaison chaude pour une partie des restaurants scolaires de la Ville de Carhaix-Plouguer

\*\*\*\*\*

En ouverture de conseil municipal :

C. Troadec propose de supprimer 4 questions à l'ordre du jour :

- *Personnel communal : modalités de mise en œuvre d'un régime d'astreintes d'exploitation pour les services techniques municipaux*
- *Personnel communal : modification du tableau des effectifs*
- *Personnel communal : contrat emploi d'avenir de médiateur de prévention au sein du service social de la Ville de Carhaix*
- *Fixation d'un tarif pour les droits de place – Commerçants ambulants – Festival des Vieilles Charrues 2016*

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal du conseil municipal du 27 juin 2016 est approuvé à l'unanimité.

### **83 - Poher Communauté – Transfert de charges relatif à l'aménagement et la gestion du Terrain d'accueil des gens du voyage et de la zone d'activité de St Antoine**

*Rapporteur Daniel COTTEN – 2<sup>ème</sup> adjoint chargé des finances*

Afin d'estimer les charges afférentes à la gestion du Terrain d'Accueil des Gens du Voyage de Carhaix et de la Zone d'activités de St Antoine, préalable nécessaire au transfert des services à Poher Communauté, la Commission d'évaluation des charges transférées de Poher Communauté s'est réunie le 8 juin 2016.

La Commission a arrêté les propositions présentées ci-dessous qui sont soumises à l'ensemble des conseils municipaux. Pour être adopté, le transfert de charges et le rapport correspondant doivent être approuvés par la majorité qualifiée des conseils municipaux (majorité simple requise au sein de chaque

conseil municipal), soit deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux-tiers de la population.

D'autre part, l'article 1609 nonies C du CGI (1° bis du V), dans sa rédaction issue de l'article 34 de la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, dispose désormais qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 :

**« Les attributions de compensation pourront « être révisées librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres ».**

Ceci implique l'obtention d'une majorité qualifiée des deux tiers de l'organe délibérant de la communauté et d'une délibération à la majorité simple de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la communauté.

### **I - Propositions de la Commission d'évaluation des charges transférées :**

Rappel des règles de calcul des charges :

Les dépenses et les recettes sont évaluées d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des communes précédant le transfert (période de référence fixée par la commission soit dans le cas présent 3 ans). Une moyenne des dépenses et recettes est calculée à partir de ces coûts réels puis les recettes sont déduites des dépenses pour obtenir le coût net moyen du service.

1°- L'aire d'accueil des gens du voyage :

#### **Fonctionnement :**

	<b>Objet</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>Moyenne</b>
DEPENSES	Personnel (gardien, gestion terrain)	50 062.49 €	46 689.80 €	45 810.96 €	47 521.08 €
	Autres (fluides, assurances, maintenance)	82 086.02 €	59 521.18 €	59 000.39 €	68 853.25 €
<b>TOTAL</b>		<b>132 148.51 €</b>	<b>106 210.98 €</b>	<b>104 811.34 €</b>	<b>116 374.33 €</b>

	<b>Objet</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>Moyenne</b>
RECETTES	Redevances usagers	37 621.49 €	32 891.08 €	45 919.23 €	38 810.60 €
	Caisse d'Allocations Familiales du Finistère	127 152.00 €	127 152.00 €	106 430.81 €	120 244.94 €
<b>TOTAL</b>		<b>164 773.49 €</b>	<b>160 043.08 €</b>	<b>152 350.04 €</b>	<b>159 055.54 €</b>

Pour les recettes de fonctionnement la CLECT propose :

Pour la participation CAF : la moyenne sur les 3 ans est de 120 244,94€ soit, dans la mesure où les modalités de calcul de l'aide CAF ont changé en 2015 de retenir le chiffre 2015 (106 430,81€)

⇒ **Proposition :**

Les recettes de l'année 2015 dans la mesure où ces modalités de calcul s'appliqueront également dans les prochaines années.

Dans un souci de cohérence, il est proposé pour les redevances versées par les usagers de retenir également l'année 2015 soit 45 919,23€.

Le fonctionnement présente **un résultat net positif de 35 975,71 €** (moyenne sur 3 ans pour les dépenses et année 2015 pour les recettes).

**Investissement (renouvellement de l'équipement) :**

Coût de renouvellement de l'équipement en excluant les investissements qui ne seraient pas à renouveler (terrain, terrassement, gros œuvre, réseaux..) : 716 913 € soit sur 20 ans 35 845,65 €

**Ainsi le cout annuel moyen net pour le terrain d'accueil des gens du voyage, à répercuter sur l'attribution de compensation s'établit à :**

Fonctionnement + 35 975,71 €

Renouvellement - 35 845,65 €

**Soit +130,06 €**

2°- La zone d'activités de St Antoine :

**Biens concernés :** zone d'activités de St Antoine à Carhaix d'une surface totale de 96 000 M<sup>2</sup>, 7 entreprises sont installées sur la zone. Une réserve foncière disponible de 3 955 M<sup>2</sup> dont 1730 M<sup>2</sup> appartenant à la Commune de Carhaix et 2225 M<sup>2</sup> appartenant à la Société Worex (privé).

**Fonctionnement :**

	<b>Objet</b>	<b>Moyennes annuelle</b>
DEPENSES	Entretien courant de la zone d'activités	975.30 €
	Entretien fossé eaux pluviales	91.70 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 067.00 €</b>

**Investissement (renouvellement de l'équipement) :**

	<b>Objet</b>	<b>Moyennes annuelle</b>
DEPENSES	Voirie	787.50 €
	Accotements, espaces verts, réseau pluvial	17.50 €
	Eclairage public	100.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>905.00 €</b>

A ces montants : charges de fonctionnement (1 067 €), renouvellement équipement (905 €) = 1 972 €, est déduit l'abattement de 4% qui correspond au ratio entre la surface totale de la zone d'activité et la surface encore disponible et aménagée, rapportée à la somme de 1 972 € soit 79 €.

**Ainsi le cout annuel moyen net pour la zone d'activités de St Antoine, à répercuter sur l'attribution de compensation s'établit à :**

Fonctionnement	- 1 067.00 €
Renouvellement	- 905.00 €
Abattement de 4%	79.00 €
<b>Soit –</b>	<b>1 893.00 €</b>

**II – Récapitulatif du transfert de charges :**

✓ <b>Le terrain d'accueil des gens du voyage de Carhaix :</b>	<b>+ 130.06 €</b>
✓ <b>La zone d'activité de St Antoine de Carhaix :</b>	<b>- 1 893.00 €</b>
<b>TOTAL :</b>	<b>- 1 762.94 €</b>

Par conséquent, une fois recueilli l'avis des Conseils municipaux le Conseil communautaire sera sollicité afin d'approuver les montants des attributions de compensation des communes sur les bases susmentionnées.

La commission finances réunie le 15 septembre 2016 a émis un avis favorable à cette proposition à l'unanimité des présents.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Approuvent le montant des transferts de charges afférentes au terrain d'accueil des gens du voyage et de la zone d'activités de St Antoine ;**
- **Approuvent le rapport de la CLECT de Poher Communauté réunie le 8 juin 2016 ;**
- **Autorisent le Maire à signer les pièces correspondantes.**

## 84 - Programme local de l'habitat de Poher communauté - Avis sur le projet arrêté par l'EPCI

Rapporteur Daniel COTTEN – 2<sup>ème</sup> adjoint chargé des finances

Le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) a été arrêté en conseil communautaire le 30 juin 2016. Les articles L 302-2 et R 302-8 et suivants du Code de la construction et de l'habitat précisent qu'une fois que le projet du PLH arrêté par l'EPCI, celui-ci doit être transmis aux communes et EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme, qui disposent d'un délai de 2 mois pour faire connaître leur avis.

Le PLH est un outil de programmation et de définition d'une stratégie d'action en matière d'habitat qui se décline à l'échelle des 11 communes de Poher communauté pour la période 2017-2022. Il a été élaboré en concertation étroite avec les communes, l'Etat et l'ensemble des partenaires associés, à l'occasion des comités de pilotage. La portée juridique du PLH est un rapport de compatibilité avec les Plans Locaux d'urbanisme.

Il se compose :

- D'un diagnostic de la situation du logement (phase 1) ;
- D'un document d'orientations (phase 2) ;
- D'un programme d'actions détaillé qui présente les dispositions permettant d'atteindre ces objectifs (phase 3) ;

La définition des orientations et actions du PLH a été guidée par plusieurs constats découlant du diagnostic, notamment :

- Un parc existant de qualité variable (performance énergétique, vétusté, manque d'entretien ;
- Des difficultés à trouver une offre répondant aux attentes) ;
- Un parc locatif vétuste ;
- Un phénomène de vacance ;
- Une méconnaissance des types d'offres d'habitat existant et des différences entre communes et de leurs atouts respectifs ;
- Un vieillissement démographique important ;
- Un public aux attentes plurielles en terme d'habitat (maintien à domicile, offres alternatives et novatrices) ;
- Etc ;

Il est précisé que le PLH fixe une répartition de la production de logement neuf par commune sur la durée du PLH. Ainsi, il est prévu une production globale de l'ordre de 600 à 700 logements sur les 6 ans, entre Carhaix (300-350) et les communes rurales (300-350), soit une production de 100 à 117 logements neufs par an.

Le PLH de Poher communauté s'articule autour de 4 grandes orientations, déclinées en 9 actions :

### Orientation 1 : Impulser la dynamique d'amélioration du parc existant

- Action 1 : revaloriser les centres-bourgs / centre-ville du territoire
- Action 2 : Accompagner la réhabilitation du parc existant (énergivore, non adapté, ou dégradé, indécents)

### Orientation 2 : conforter l'attractivité du territoire vis-à-vis de l'extérieur

- Action 3 : renforcer le « rayonnement » de Poher communauté

### Orientation 3 : répondre aux besoins de logement et d'hébergement en faveur des publics spécifiques dans une logique de parcours résidentiels

- Action 4 : Répondre aux besoins des jeunes
- Action 5 : Apporter des réponses adaptées pour accompagner le « vieillissement » de la population locale (habitat, services, déplacements...)
- Action 6 : aux besoins des gens du voyage
- Action 7 : Offrir une réponse adaptée aux besoins les plus modestes

Orientation 4 : Mettre en place la gouvernance du PLH :

- Action 8 : Créer une maison de l'habitat
- Action 9 : Mettre en place les instances de méthodes de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation du PLH.

Le schéma de procédure est annexé à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal émettent, à l'unanimité, un avis favorable au projet de PLH arrêté par Poher communauté.**

**85 - Demande de subventions abri et aménagement de la Locomotive à Vapeur MALLET**

*Rapporteur Serge COUTELLER – 7<sup>ème</sup> adjoint à la culture et à la vie associative*

La locomotive à vapeur Mallet de l'ancien réseau ferré breton a été construite en 1913 par Piguet à Lyon.

Il s'agit d'une locomotive à vapeur à voie métrique 030 T E 415, classée aux Monuments historiques (patrimoine ferroviaire) au titre d'objet industriel le 12 juillet 1985.

Compte tenu de son exposition à l'extérieur place de la Gare, la locomotive Mallet a subi des intempéries et s'est dégradée au fil des années. La première phase de travaux de restauration et de remise en état de la locomotive est aujourd'hui achevée.

Par délibération du 29 juin 2015 une demande de financement avait été déposée pour la réalisation de cette première phase pour un montant de 71 527 € HT.

Afin de conserver la locomotive Mallet dans de bonnes conditions après restauration, l'expert ferroviaire mandaté à Carhaix, par la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne le 21 juillet 2014 préconise par ailleurs la mise à l'abri de la locomotive et l'aménagement des abords (signalétique, revêtement spécifique du sol accueillant la locomotive...). Un appel à projet va prochainement être lancé pour la réalisation de l'auvent.

Cette deuxième phase de travaux pour l'aménagement de l'espace et de la mise en valeur de la locomotive près de la gare de Carhaix sur la place Jean Rohou est estimée à 173 775 € HT, selon le plan de financement suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Libellé	Montant	Libellé	Montant
Création d'un auvent	93 100 €	ETAT – DRAC de Bretagne (30%)	52 133 €
Revêtement pour accueil de la locomotive et aménagement des abords	72 400 €	CONSEIL REGIONAL de BRETAGNE (25%)	43 444 €
Révisions de prix 5% sur l'ensemble des prestations	8 275 €	CONSEIL DEPARTEMENTAL du FINISTERE (25%)	43 444 €
		VILLE de CARHAIX (20%)	34 754 €
<b>TOTAL</b>	<b>173 775 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>173 775 €</b>

Compte tenu de l'intérêt majeur que représente la locomotive Mallet pour le patrimoine local et national du fait de son classement au titre des monuments historiques, il est proposé de solliciter, pour cette deuxième phase de travaux, les financements auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, le Conseil Régional de Bretagne, le Conseil Départemental du Finistère.

La DRAC sera associée à la mise en valeur de la locomotive.

La commission finances réunie le 15 septembre 2016 a émis un avis favorable à cette proposition à l'unanimité des présents.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent cette proposition et autorisent le Maire à solliciter les financements correspondants selon les modalités sus-indiquées.**

## 86 - Budget principal Ville – Décision modificative N°2/2016

Rapporteur Daniel COTTEN – 2<sup>ème</sup> adjoint chargé des finances

La proposition de décision modificative N°2 de l'exercice 2016 s'élève à :

Section d'investissement : 73 850 €

### SECTION INVESTISSEMENT :

Article	DEPENSES – Libellé	Proposé
020	Dépenses imprévues	- 20 000 €
2031	Frais d'études, aménagement voie douce Vallée Hyères	10 000 €
2051	Logiciels Bibliothèque	- 6 700 €
2183	Matériel informatique Bibliothèque et Ecoles	13 700 €
2315	Travaux (parking Glenmor)	51 000 €
2315	Travaux (réfection partielle piste stade Charles Pinson)	12 228 €
2315	Travaux (clôture sécurisation site Glenmor)	4 102 €
2315	Travaux (corniche salle du Conseil Mairie)	9 520 €
<b>TOTAL DEPENSES d'INVESTISSEMENT</b>		<b>73 850 €</b>

Article	RECETTES – Libellé	Proposé
024	Vente de terrains Kergorvo	73 850 €
<b>TOTAL RECETTES d'INVESTISSEMENT</b>		<b>73 850 €</b>

La commission finances réunie le 15 septembre 2016 a émis un avis favorable à cette proposition à l'unanimité des présents.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent cette proposition.**

### **87 - Subvention Association France-Palestine Groupe Local Centre Bretagne Solidarité**

*Rapporteur Marie-Antoine QUILLEROU – Déléguée à l'identité bretonne et aux relations internationales*

La délégation du Centre Bretagne de l'association France-Palestine a séjourné en 2011 à El Aroub. Le camp d'El Aroub est situé à environ 20 km de Jérusalem. Ce camp regroupe environ 12 000 personnes dont de nombreux enfants scolarisés en deux groupes scolaires dont des élèves du primaire mais également du collège.

Malgré l'amélioration des locaux scolaires, plusieurs salles sont très vétustes et le mobilier fortement abîmé.

Afin de soutenir cette association et participer au renouvellement du mobilier scolaire, il est proposé de verser une subvention de 1 000 € à l'association France-Palestine Groupe Local Centre Bretagne Solidarité.

Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget 2016 sur le compte 6574 « Subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé ».

La commission finances réunie le 15 septembre 2016 a émis un avis favorable à cette proposition à l'unanimité des présents.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent cette proposition.**

### **88 - Convention entre la Ville de Carhaix-Plouguer et le Conseil Départemental du Finistère relative au financement de l'initiation à la langue bretonne dans les écoles primaires publiques**

*Rapporteur Marie-Antoine QUILLEROU – Déléguée à l'identité bretonne et aux relations internationales*

Le Conseil Départemental du Finistère œuvre en concertation avec l'Education nationale afin que les enfants carhaisiens des écoles publiques, qui ne poursuivent pas une scolarité bilingue, puissent bénéficier le plus largement possible d'une initiation à la langue bretonne dans le cadre du temps scolaire.

Le Conseil Départemental du Finistère finance le dispositif par l'attribution de subventions aux associations qui assurent les prestations. Les interventions sont organisées et supervisées par la Direction Académique des Services de l'Education Nationale qui a recourt à des animateurs satisfaisant aux compétences pédagogiques et linguistiques requises par l'Inspection Académique.

Les Communes de Bretagne contribuent au financement en apportant une participation au Département.

Ainsi la participation financière pour la Ville de Carhaix-Plouguer est fixée à 599.70 € par classe pour 30 séances d'une heure par classe. Sept classes sont concernées par ce dispositif soit un montant total de 4 197.90 € pour l'année scolaire 2016-2017 (4 158 € pour l'année scolaire 2015/2016).

La commission finances réunie le 15 septembre 2016 a émis un avis favorable à cette proposition à l'unanimité des présents.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent la convention avec le Conseil Départemental du Finistère pour l'année scolaire 2016-2017 fixant les modalités de participation financière de la Ville de Carhaix-Plouguer et autorisent le Maire à la signer.**

#### **89 - Création d'un budget annexe pour l'instruction des autorisations d'urbanisme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017**

*Rapporteur Daniel COTTEN – 2<sup>ème</sup> adjoint chargé des finances*

La loi ALUR du 24 mars 2014 a mis fin depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015 à la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dans les communes appartenant à une communauté de plus de 10 000 habitants.

En vertu des articles L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et R 423-15 du Code de l'Urbanisme, la Ville de Carhaix a proposé aux communes de Poher Communauté et le cas échéant à d'autres communes, d'assurer l'instruction des autorisations d'urbanisme pour leur compte. Le travail est réalisé par le service urbanisme de la Ville de Carhaix. En contrepartie les communes concernées remboursent la Ville pour les frais de fonctionnement liés à cette mission. Les conditions financières ont été définies par convention.

Pour l'exercice de cette mission, les prestations assurées par la Ville de Carhaix sont facturées aux communes, ainsi il est proposé de créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 un budget annexe « INSTRUCTION des AUTORISATIONS d'URBANISME » qui retracera les dépenses et recettes liées à ces prestations. La nomenclature comptable sera la M14.

La commission finances réunie le 15 septembre 2016 a émis un avis favorable à cette proposition à l'unanimité des présents.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent la création d'un budget annexe « Instruction des autorisations d'urbanisme », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.**

#### **90 - Demande de subvention au titre du TEPCV : Travaux/économies d'énergie éclairage public**

*Rapporteur Daniel COTTEN – 2<sup>ème</sup> adjoint chargé des finances*

Dans le cadre du Programme Territoire à Energie Positive pour la croissance verte (TEPCV) du Pays Centre Ouest Bretagne, la Ville de Carhaix souhaite engager des travaux au niveau de l'éclairage public.

Il s'agit de remplacer les points lumineux vétustes et énergivores par du matériel de type Led plus économique en termes de consommation d'énergie, et prévoir parallèlement une gestion rationalisée des périodes d'éclairage.

Le coût des travaux est estimé à 138 127 € HT selon le plan de financement suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Remplacement de l'éclairage public, remplacement de luminaires	138 127.00 €	ETAT (TEPCV) 25%	34 531.72 €
		VILLE de CARHAIX (75%)	103 595.28 €
<b>TOTAL</b>	<b>138 127.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>138 127.00€</b>

Les travaux seront réalisés avant le 31 décembre 2017.

La commission finances réunie le 15 septembre 2016 a émis un avis favorable à cette proposition à l'unanimité des présents.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Valident le plan de financement proposé ;**
- **Autorisent le Maire à solliciter la subvention au titre du Programme Territoire à Energie Positive pour la croissance verte (TEPCV) du Pays Centre Ouest Bretagne pour le projet de remplacement des éclairages publics des équipements de la Ville de Carhaix ;**
- **Autorisent le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.**

#### **91 - Fixation du prix de vente de deux parcelles communales : allée des Peupliers**

*Rapporteur Joseph BERNARD – 5<sup>ème</sup> adjoint à l'urbanisme*

La ville est propriétaire de deux parcelles communales situées Allée des Peupliers ; cadastrées AS 67 et AS 68 d'une contenance respective de 900 et 924 m<sup>2</sup>.

Il est proposé la vente de ces terrains au prix de 26 € HT le m<sup>2</sup>.

La commission d'urbanisme réunie le 15 juin 2016 a émis un avis favorable au prix proposé.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent la vente de ces deux terrains communaux au prix de 26 € HT le m<sup>2</sup>.**

## **92 - Régularisation parcellaire rue de Kerampuilh entre la commune et Monsieur et Madame LE MANACH NICOLAS**

*Rapporteur Joseph BERNARD – 5<sup>ème</sup> adjoint à l'urbanisme*

Un document d'arpentage a été établi par le cabinet ROUX-JANKOWSKI ; géomètre sur une parcelle cadastrée AM 80 située 24 Rue de Kerampuilh ; propriété de Monsieur et Madame LE MANACH Nicolas.

Lors du rendez-vous sur le terrain, il a été constaté qu'une régularisation parcellaire serait nécessaire. La ville de Carhaix céderait une surface de 7 m<sup>2</sup> à M et Mme LE MANACH qui rétrocèderaient à la ville une emprise de 6 m<sup>2</sup>.

Cet échange se ferait sans soulte.

Les frais de transfert de propriété seraient divisés entre la ville et Monsieur et Madame LE MANACH Nicolas.

La commission d'urbanisme réunie le 16 mars 2016 a émis un avis favorable à cette régularisation parcellaire.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Autorisent cet échange sans soulte**
- **Autorisent le maire ou l'adjoint délégué à signer les actes à intervenir**

## **93 - Projet de vente emprise sur un terrain communal cadastre AD 95 situé avenue Foch**

*Rapporteur Joseph BERNARD – 5<sup>ème</sup> adjoint à l'urbanisme*

Me QUELEN Vanina et M OLLIVIER Roland se sont portés acquéreur de la maison située 32 avenue Foch, cadastrée AD 96. Ledit immeuble jouxte une parcelle communale cadastrée AD 95.

Afin d'agrandir leur propriété; ils souhaiteraient acquérir une emprise sur ce terrain communal d'une surface d'environ 50 à 60 m<sup>2</sup>.

Le service de France domaine sollicité pour évaluer le bien a estimé la bande de terrain à 15 € le m<sup>2</sup>.

La surface ne sera définitive qu'après bornage effectué par un géomètre.

Les frais afférents à ce dossier ; bornage et transfert de propriété seraient à la charge des acquéreurs.

La commission d'urbanisme réunie le 15 juin 2016 a émis un avis favorable à cette vente.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Autorisent la vente de cette portion de terrain au prix de 15 € HT le m<sup>2</sup>.**
- **Autorisent le maire ou l'adjoint délégué à signer les actes à intervenir.**

## 94 - Personnel communal : Conventions de mise à disposition de personnel titulaire

*Rapporteur Jean-Marc ANTOINE – Délégué aux ressources humaines, aux services publics et aux cérémonies patriotiques*

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

Il convient de mettre en conformité la situation administrative de 2 agents intervenant dans le domaine administratif.

- Un agent, **employé par la Ville de Carhaix**, titulaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, est mis à disposition **de l'Office des sports**, pour assurer le secrétariat du service, à mi-temps à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016.
- Par ailleurs, ce même agent est mis à disposition **de Poher Communauté**, pour assurer le secrétariat de l'école de musique, à mi-temps, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016.
- Un agent administratif, **employé par Poher Communauté**, titulaire du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, est mis à disposition de la Ville de Carhaix, pour assurer les remplacements des agents du service accueil/état-civil en mairie, à mi-temps à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016.

Les modalités de mise à disposition entre les deux collectivités sont contenues dans 3 conventions (ci-jointes) qui précisent notamment les points suivants :

- La durée hebdomadaire du travail et la répartition des jours travaillés
- Le remboursement des rémunérations et des cotisations sociales correspondantes (traitement indiciaire de base + supplément familial)
- La durée de la mise à disposition (un an renouvelable 2 fois)

Le Comité Technique a émis un avis favorable le 22 septembre 2016.

Un rapport annuel concernant les mises à disposition est transmis au Comité Technique (CT) pour information.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent les 3 conventions, ci-jointes, et autorisent Monsieur le Maire à les signer.**

## Informations

### 1 – Rapport d'activité 2015 de Poher communauté

L'article L 5211 – 39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule notamment que « le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal ».

## **2 – Rapport d'activité 2015 – GRDF**

La loi de transition énergétique impose aux entreprises de distribution de gaz naturel de remettre un rapport annuel à leurs autorités déléguées.

## **3 - Marché public - fourniture de repas en liaison chaude pour une partie des restaurants scolaires de la Ville de Carhaix-Plouguer**

Le 13 mai 2016, une procédure en appel d'offre ouvert, a été lancée pour un Marché de fourniture de repas en liaison chaude pour une partie des restaurants scolaires de la Ville de Carhaix-Plouguer.

Le nouveau contrat débute le 1<sup>er</sup> septembre 2016 pour l'année scolaire 2016/2017, il est renouvelable 3 fois maximum soit 4 années scolaires.

L'avis a été envoyé pour publication le 13 mai ; il est paru dans le BOAMP, le JOUE, la plateforme e-megalis et le site internet de la commune.

La date limite de réception des offres était fixée au 13 juin 2016 à 12h. ). Une seule offre a été réceptionnée dans le délai imparti, celle de l'ESAT KAN AR MOR.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 13 juin (ouverture des plis) et le 21 juin (analyse des offres

Les critères d'attribution étaient les suivants : Prix (40%), Valeur technique (50%) et critères environnementaux (10%).

La valeur technique incluait la fourniture de documents attestant de l'approvisionnement des denrées dans les filières qualité, des attestations de traçabilité et d'origine des produits (agriculture biologique, produits du commerce équitable), la fourniture de produits en fonction de la saisonnalité, une valorisation des filières courtes.

Un suivi régulier sera mis en place avec le prestataire pour s'assurer du respect de ces critères.

La commission d'appel d'offres a attribué le marché à l'ESAT KAN AR MOR de Carhaix avec un prix de repas de 3.20 € HT (3.38 € TTC). Ce prix est non révisable durant toute la durée du marché.

**La séance est levée à 20h30**